



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017

Date
de la convocation

04/07/2017

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
24

Absents
03

(Dont
Procuration)
02

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

19.3

**REAFFECTATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE
AU COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES » DE TROIS-RIVIERES
À UN AUTRE PROJET**

Vote à
l'unanimité

Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations ;
- Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la délibération n°19.2 du 27 septembre 2016 portant attribution d'une subvention au collège Les Roches Gravées ;
- Considérant en effet, que lors de sa séance en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la demande de subvention du collège « les Roches Gravées de Trois-Rivières » en lui octroyant une aide financière à hauteur de 4000€ visant à la réalisation d'un séjour linguistique en Espagne s'étant déroulé du 25 novembre au 04 décembre 2016 ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

29 AOÛT 2017

La Publication
et/ou la notification
du :

29 AOÛT 2017



.../...

- **Considérant encore** que le budget de l'action précitée a été bouclé avant notification de la dite subvention à l'établissement public d'enseignement, il n'a pas été possible à l'agent comptable de procéder à l'intégration comptable de cette somme ;
- **Vu** la demande de réaffectation de la subvention d'un montant de **4 000€**, formulée par Madame la Principale du collège « Les Roches Gravées » de Trois-Rivières pour le prochain voyage scolaire de l'année 2017-2018 ;
- **Considérant que** cette somme qui fait l'objet d'un versement sur le compte du dit établissement n'a pu être utilisée conformément à son objectif initial, il convient dès lors de la réaffecter au titre du prochain voyage pédagogique organisé par le collège « les Roches Gravées » sur l'année 2017-2018 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De Réaffecter l'aide globale communale de **Quatre mille euros (4 000€)** qui avait été versée au collège « **Les Roches Gravées** » de Trois-Rivières en octobre 2016, au titre du séjour linguistique prévu pour l'année 2017-2018.

Article 2 :

D'Inviter le Maire à procéder à la passation des écritures comptables quant au nouvel emploi des dits fonds alloués au collège « **Les Roches Gravées** » de Trois-Rivières.

Article 3 :

De Charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

